

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'enseignes sur un immeuble sis 3 boulevard de la Rivière, commune de Bressuire (SASU CHAOUIA BOUCHERIE)

Arrêté A-2025-55

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;
- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049250024, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 3 boulevard de la Rivière, commune de Bressuire (79300), déposée le 30/09/2025 par la SASU CHAOUIA BOUCHERIE, dont le siège social est situé 5 rue des Ecluses, commune de Pouzauges (85700) ;
- **Vu** l'avis favorable assorti de réserves de l'architecte des bâtiments de France, en date du 15/10/2025 ;
- **Considérant** que le projet d'installation d'enseigne est envisagé en co-visibilité et dans le périmètre de protection du château de Bressuire et du Prieuré Saint-Cyprien, inscrits à l'inventaire des monuments historiques ;
- **Considérant** que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, qu'il peut cependant y être remédié par l'édition de prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°3 boulevard de la Rivière, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 15/10/2025 :

- **Les dimensions de l'enseigne bandeau seront réduites de manière à ce que celle-ci trouve sa place à l'aplomb de la devanture.**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-préfet de Bressuire, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Fait à Bressuire, le 21/10/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **21 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **21 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

